



Etablissement Français du Sang

LE LIEN ENTRE LA GÉNÉROSITÉ DES DONNEURS DE SANG ET LES BESOINS DES MALADES

# Des conseils pour le conseil transfusionnel

J-Y Py, P Fabrigli, D Legrand, J Klaren,  
C Giroux-Lathuile, S Fleutiaux, F Roubinet,  
R Courbil

# L'acte fondateur

Arrêté du 4 août 1994 portant homologation du règlement de l'Agence française du sang relatif aux bonnes pratiques de distribution

## III.4. Conseil transfusionnel

Le conseil transfusionnel accompagne la délivrance. Afin d'optimiser la transfusion de PSL, un service de conseil, disponible en permanence doit être assuré. Il est de la compétence d'un docteur en médecine de l'établissement de transfusion sanguine qui définit les procédures internes correspondantes. Il s'adresse aux médecins prescripteurs et aux personnels impliqués dans l'acte transfusionnel

## Le texte actuel

Décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de  
bonnes pratiques (JO du 10/11)  
Ligne directrice relative aux activités de délivrance et de distribution

### III. – Conseil transfusionnel

Le conseil transfusionnel est organisé de façon  
à être assuré en permanence.

Dans tous les cas, la fonction de conseil  
transfusionnel est exercée par une  
personne qui satisfait aux conditions  
d'exercice de la médecine ... et qui possède  
en outre les qualifications requises ...

Le responsable de la délivrance conjointement  
avec le médecin responsable du conseil  
transfusionnel (si cette fonction n'est pas  
assurée par la même personne) définissent  
les modalités d'exercice pratique du conseil  
transfusionnel

### Glossaire

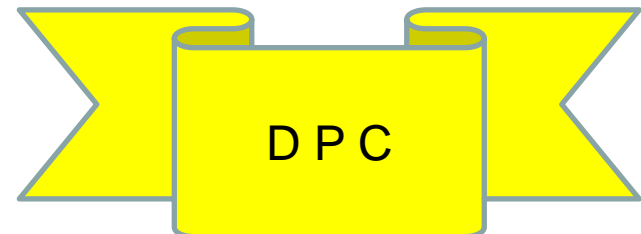
aide apportée au choix de la  
thérapeutique transfusionnelle, à  
la prescription de PSL, à la  
réalisation de l'acte  
transfusionnel, au suivi des  
receveurs et à l'application des  
conditions de conservation et de  
transport des PSL

**NB le texte ne précise pas si cette partie de la  
ligne directrice s'applique aux ES et aux  
ETS, alors que le responsable de la  
délivrance est bien aussi défini côté ES**

# Le projet

Sous l'égide de la Direction médicale de l'EFS, un groupe de travail de 24 professionnels EFS impliqués dans le conseil transfusionnel a été volontaire pour élaborer un ouvrage spécialisé sur cette activité

Initialement dirigé vers les acteurs EFS du conseil transfusionnel, avec le souci de rechercher les éléments d'une **harmonisation** de ce dernier appuyée sur l'expertise des pratiques et l'actualisation des connaissances, l'ouvrage se veut aussi être une aide pour tous les professionnels de santé impliqués dans l'acte transfusionnel





## Le bébé

L'ouvrage va ensuite être révisé au gré des évolutions des connaissances et des pratiques grâce à un comité de suivi

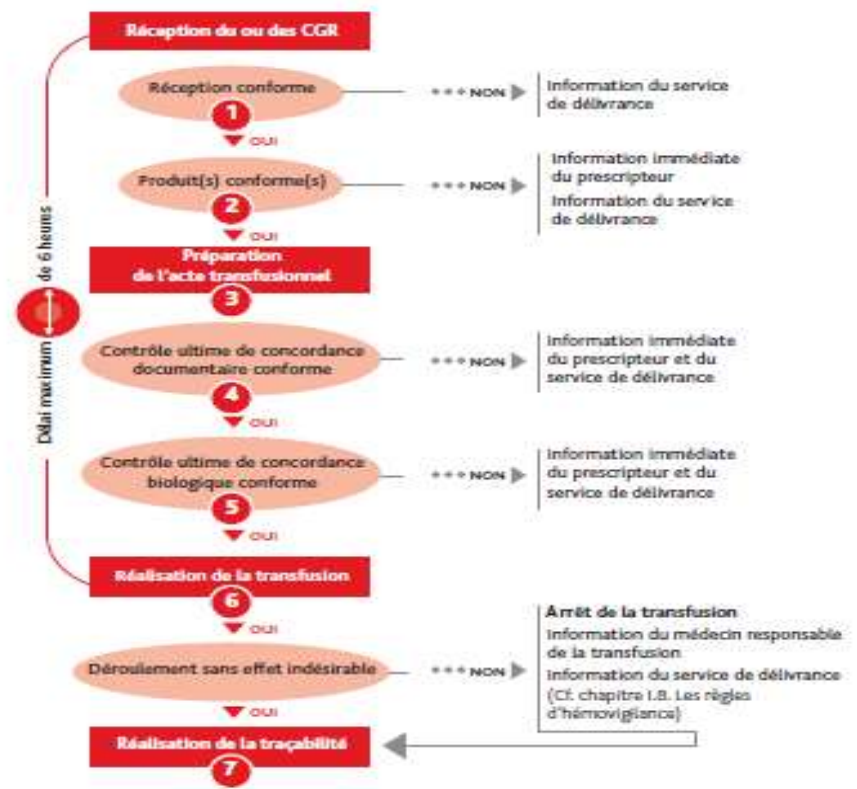
Format de type classeur pour pouvoir intégrer les mises à jour

Une volonté  
didactique

Des logigrammes  
plutôt que des  
pages de texte

## SCHÉMA 7.1

La transfusion des concentrés de globules rouges



## **A** 7.1 La transfusion des concentrés de globules rouges

L'acte transfusionnel doit, pour toute étape, être réalisé par un personnel formé et habilité selon des procédures formalisées en cohérence avec la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS 03/582 du 15 décembre 2003.

### 1. Titre trois - Conformité de réception

Vérifications à effectuer quel que soit le type de PSL à transfuser :

- Bonne intégrité du colis,
- Respect des conditions d'hygiène et de transport,
- Correspondance avec le lieu de livraison noté sur le bordereau de délivrance,
- Conformité des produits réceptionnés avec ceux attendus.

### 2. Conformité du ou des produit(s)

Vérifications à effectuer quel que soit le type de PSL à transfuser :

- Concordance entre le bordereau de délivrance et les PSL (nombre de produits, nature, transformation, ...),
- Aspect et intégrité des poches, ainsi que leur date de péremption,
- Concordance entre la prescription et le bordereau de délivrance (nombre de produits, nature, transformation, ...).

Chacun de ces contrôles, réalisés le cas échéant par la même personne, doit faire l'objet d'une formalisation sur un document prévu à cet effet.

Toute discordance ou anomalie, lors de ces contrôles à réception, impose un contact avec le service de délivrance dont les coordonnées doivent être connues de chaque service de soins.

Les CGR seront conservés dans une enceinte +2°C à +6°C en attendant leur utilisation.

### 3. Préparation de l'acte transfusionnel

La préparation de l'acte transfusionnel et sa réalisation doivent respecter :

**Une unité de lieu** : le lit du patient

**Une unité de temps** : contrôle simultané de l'identité du receveur et du produit sanguin labile

**Une unité d'action** : une seule personne doit prendre en charge la préparation et l'acte transfusionnel

Concernant les documents :

Vérification de la concordance de :

- la prescription médicale de PSL,
- le bordereau de délivrance,
- le dossier transfusionnel (les documents de groupage valide et de RAI en cours de validité).

Concernant le matériel :

Vérification des matériels requis pour chaque unité à transfuser :

- les dispositifs de transfusion avec filtre et perforateur,
- au moins un dispositif de contrôle ultime par CGR (après vérification de la péremption et des bonnes conditions de conservation).

Concernant le patient :

Vérifications portant sur :

- les constantes initiales du patient (poids, tension artérielle, température) et de leurs retranscriptions,
- la disponibilité d'une voie veineuse réservée à la transfusion.

Un souci de  
précision

Des logigrammes  
commentés

## LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL : de la thérapeutique consensuelle aux alternatives adaptées

Coordonné par  
Rémi Courbil  
Patrick Fabrigli  
Dominique Legrand  
Francis Roubinet

PARTIE

**A** LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL ADAPTÉ  
AUX SITUATIONS STANDARDISÉES

PARTIE

**B** LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL ADAPTÉ  
AUX SITUATIONS SPÉCIFIQUES

PARTIE

**C** LES AUTRES ASPECTS  
DU CONSEIL TRANSFUSIONNEL

Une présentation  
organisée

Du basique au  
complexe et du  
généraliste au  
spécifique



PARTIE :



## LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL ADAPTÉ AUX SITUATIONS STANDARDISÉES

15

A) 1 / Les principaux Produits Sanguins Labiles disponibles	14
A) 2 / Les principales Indications des Produits Sanguins Labiles	16
A) 3 / Les principaux examens d'ImmunoHématologie	18
A) 4 / La délivrance des Produits Sanguins Labiles en situation de conformité	24
A) 5 / Les critères de délivrance des principaux Produits Sanguins Labiles	28
A) 6 / Les situations d'urgence transfusionnelle	38
A) 7 / Les différentes étapes pour la transfusion des Produits Sanguins Labiles	37
A) 8 / Les règles d'hémovigilance	20

## PARTIE

**B****LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL ADAPTÉ  
AUX SITUATIONS SPÉCIFIQUES**

39

- |   |    |
|---|----|
| B) 1 / La délivrance des Produits Sanguins Labiles en situation de non-conformité | 40 |
| B) 2 / Les alternatives en l'absence des Produits Sanguins Labiles adaptés        | 42 |
| B) 3 / Les situations particulières en urgence transfusionnelle                   | 46 |
| B) 4 / Les indications des Produits Sanguins Labiles en situations spécifiques    | 50 |
| B) 5 / Les inefficacités transfusionnelles  | 54 |
| B) 6 / Les impasses ou difficultés transfusionnelles                              | 58 |

PARTIE



## LES AUTRES ASPECTS DU CONSEIL TRANSFUSIONNEL

61

- |  |    |
|--|----|
| C) 1 / La gestion des stocks et des transports des Produits Sanguins Labiles                     | 62 |
| C) 2 / Le conseil à la prescription des Médicaments Dérivés du Plasma et d'autres thérapeutiques | 68 |
| C) 3 / Le conseil aux donneurs de sang   | 70 |
| C) 4 / Les autres vigilances   | 74 |
| C) 5 / Les évènements inattendus   | 80 |

## LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL : de la thérapeutique consensuelle aux alternatives adaptées

Le conseil transfusionnel, Tetur sum issed ut dignis velenis sa qui apiet, sam, sequam re nonse-  
nimpori to tem et quide plis modi dolum estioss imaion re simo te nis terae volo etus aliqui unti-  
busam harunt auteceatem reie nistrum faccum quam consece rumquo quo blaboribus recti  
dolentinto enis mi, sam fugjatur, utem eum commo tesciil uptatius voluptae cum num ipid quis  
es doluptaeptae corum sitis maionseribus sam, nus rerum etustis am am expe rescu cusciae. Erum  
ute et ium veribus aceperupta si ditinve matium que commien dellest experia ium ist i debit hilit  
aut laudist labo. Nam, quis adis entis ellupic terpent dolore eaqui tenda sum et quo illa ventur si  
cupa nimus ea acillat odi alitatibus ium cominima plam quam, sitectus quidesciam rerovidesto  
expliberchil et liberae perchillit aut estrumquas nihicem. Ratem ut dolorpo reriorit ium andae  
ventem fuga.

Disponibilité  
début du premier  
trimestre 2013



22 €



ISBN : 978-2-7400-1084-4

LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL :  
de la thérapeutique consensuelle aux alternatives adaptées

Rémi Courbil  
Patrick Fabrigli  
Dominique Legrand  
Francis Roubinet



## LE CONSEIL TRANSFUSIONNEL : de la thérapeutique consensuelle aux alternatives adaptées

Coordonné par  
Rémi Courbil  
Patrick Fabrigli  
Dominique Legrand  
Francis Roubinet



## Les auteurs

C André-Botté

D Bastit

N Bleuez

F Chenus

*R Courbil*

C David

I Dettori

*P Fabrigli*

*S Fleutiaux*

O Fontaine

A François

*C Giroux-Lathuile*

D Kientz

*J Klaren*

C Krause

*D Legrand*

A Mercadier

C Mouchet

K Ouldamar

H Petit

*JY Py*

M Raba

*F Roubinet*

J Salmon